

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DES FINANCES**  
**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**  
---oOo---  
**COMMUNIQUE**

**RELATIF AUX MESURES FISCALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

- Mise en œuvre du dispositif national de prévention et de lutte contre les risques de propagation du Coronavirus (covid-19)

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de mesures de facilitations retenues par les pouvoirs publics à l'effet d'appuyer les opérateurs économiques dont l'activité est impactée par la crise sanitaire actuelle, il est porté à leur connaissance que l'administration fiscale a arrêté les mesures ci après:

**1- REPORT DES DECLARATIONS FISCALES :**

- ✚ Déclaration mensuelle série G n°50: (Contribuables relevant du régime du réel et les professions libérales)

Il a été décidé la prorogation du délai de souscription de la déclaration mensuelle série G n° 50 des mois de **février, mars, avril et mai** et de paiement des droits et taxes y afférents, jusqu'au **dimanche 21 juin 2020**.

Par conséquent, les contribuables devront souscrire, au plus tard à la date sus indiquée, les déclarations des mois de février-mars-avril et mai et de s'acquitter des droits correspondants.

Toutefois, s'agissant des contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises (**DGE**), ces derniers continueront à télé-déclarer et télé-payer les impôts et taxes dus dans les délais requis.

- ✚ Déclaration trimestrielle série G n°50 ter: (Contribuables relevant de l'IFU déclaration et paiement de l'IRG/salaires du premier trimestre 2020)

Le délai de déclaration et de paiement de la déclaration trimestrielle série G n° 50 ter (IRG/salaires janvier- février-mars) est également prorogé jusqu'au **dimanche 21 juin 2020**.

**2- RECONDUCTION DE LA PROROGATION DU DELAI DE PAIEMENT DU PREMIER ACOMPTE PROVISIONNEL IRG/IBS :**

Le délai de paiement du 1er acompte provisionnel IRG/IBS est prorogé jusqu'au **dimanche 21 juin 2020**.

**3- DELAI D'ACQUITTEMENT DE LA VIGNETTE AUTOMOBILE :**

Il est rappelé que le délai d'acquittement de la vignette automobile au titre de l'année 2020 est reporté jusqu'au **mardi 30 juin 2020**.



Les contribuables, désireux de souscrire leurs déclarations fiscales et de s'acquitter des droits y afférents avant l'expiration de l'échéance fixée ci-dessus, peuvent s'adresser aux services fiscaux dont ils relèvent qui demeurent opérationnels pour prendre en charge leurs déclarations et le paiement des droits dus ainsi que leurs demandes et sollicitations nécessaires à l'exercice de leurs activités.

Pour tout complément d'information, il est mis à la disposition des contribuables les coordonnées suivantes :

- Téléphone : 021 59 55 28
- FAX : 021 59 53 47
- Site DGI : <https://www.mfdgi.gov.dz/> (Rubrique **contact** ou **vos doléances**)